



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/275

Du jeudi 28 juillet 2022

**Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour l'évènement « forum des associations » avec l'association La Croix-Rouge française**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat passé pour assurer les premiers secours à l'évènement « forum des associations », le dimanche 11 septembre 2022, avec l'association La Croix-Rouge française,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat pour assurer les premiers secours à l'évènement « forum des associations », le dimanche 11 septembre 2022, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis, avec l'association La Croix-Rouge française, située 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer les premiers secours pour toute la durée de l'évènement et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente au contrat pour ces prestations de sécurité, soit **294 euros TTC**, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **05 AOUT 2022**  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

en date du 05/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022275

**ARTICLE 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 juillet 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

